

# **Les régimes de base de Sécurité sociale**

- le régime des travailleurs non salariés (artisans, industriels et commerçants, membres des professions libérales)

Un régime est un ensemble de droits et obligations réciproques des employés (et leurs ayants droits), des patrons et d'une caisse de Sécurité sociale.

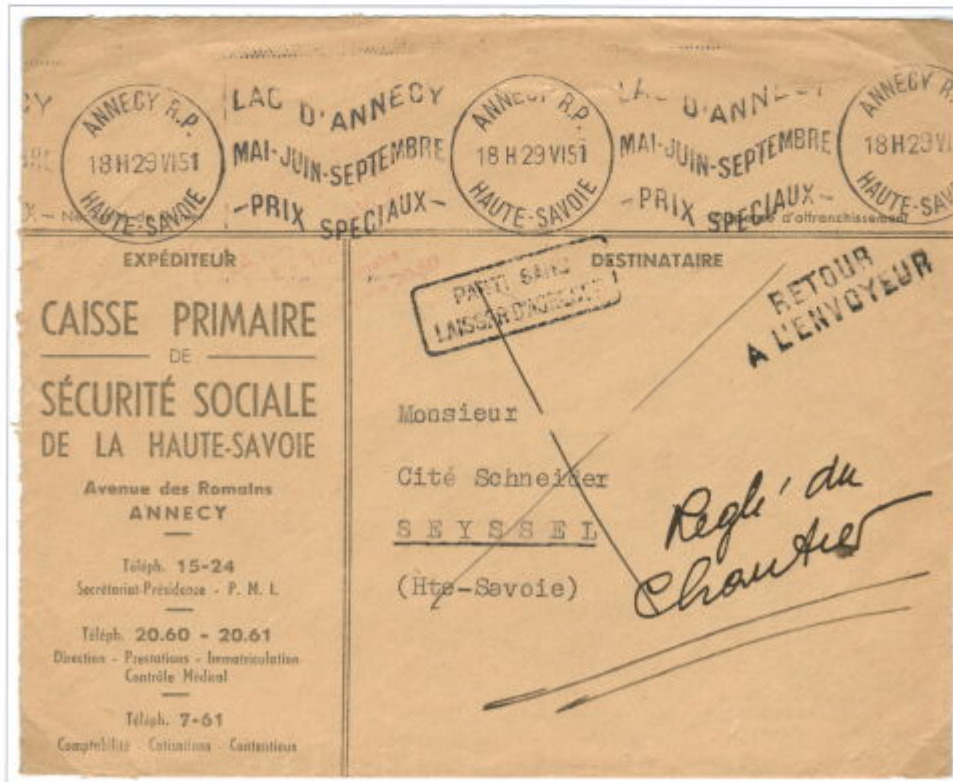
Les « caisses » sont des organismes financiers qui matérialisent la « Sécu ». Chaque caisse est liée à un régime. Un régime est souvent appliqué par de très nombreuses caisses.

### a) Les trois grands régimes

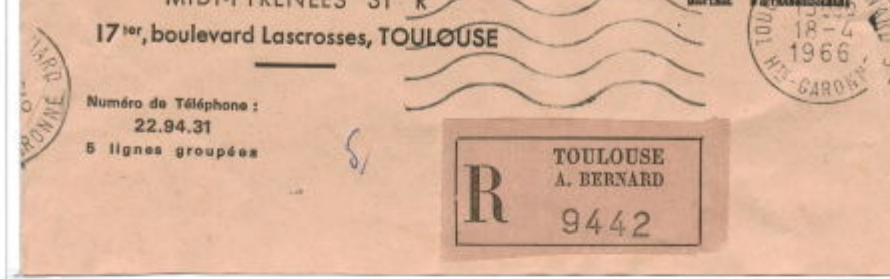
#### \* Le régime général

De 1946 à 1967, il existait une seule caisse nationale, établissement public, pour les branches maladie, famille et vieillesse. Elle centralisait dans ses écritures les opérations des caisses locales.

La caisse primaire assure les relations de proximité avec les publics.



Lettre du 29 juin 1951. Empreinte de machine à oblitérer Krag de la deuxième génération.



Lettre recommandée du 18 avril 1966.

Lettre du 10 juin 1965.



C'est en matière d'assurance vieillesse que l'on compte le plus grand nombre de régimes. L'ordonnance du 19.10.1945 prévoyait l'attribution d'une retraite à l'âge de 60 ans, mais la retraite à cet âge n'était pas la retraite normale. C'était une retraite d'un montant réduit qui, pour trente années d'assurance, était de 20% du salaire annuel moyen des dix dernières années.

Une loi du 31.12.1971 améliorera les pensions de vieillesse du régime général. Elle tiendra compte des années d'assurance jusqu'à 37 ans 1/2 et le calcul de la pension s'effectuera sur les salaires des dix meilleures années.

CAISSE RÉGIONALE de SÉCURITÉ SOCIALE  
4<sup>e</sup> LANGUEDOC - ROUSSILLON  
20<sup>e</sup> Cours Gambetta, 20<sup>e</sup>

**NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE PENSION DE VIEILLESSE**

NUMÉRO D'INSCRIPTION à rappeler dans toute CORRESPONDANCE: 1 00 01 11 262 010

**BÉNÉFICIAIRE**

Monsieur  
Rue Anne Clavel  
NARBONNE (aude)

**CALCUL DES RAPPELS**

MAJORATION POUR ÉPILÉ PERSONNE	MAJORATION POUR CONJOINT	TOTAL TRIMESTRIEL ARRONDI	PÉRIODES		RAPPELS	
			DU	AU	N° DE MOIS	MONTANT
		734,00	1.10.64	1.4.65	6	1468,00

Notification d'attribution d'une pension de vieillesse du 15 avril 1965.

Avec ce régime, ils pouvaient travailler pour des films quelques mois et le reste du temps, une caisse leur donnait une indemnité pour continuer à vivre et surtout à être disponibles.

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
ASSURANCES SOCIALES  
(ASSURÉ OBLIGATOIRE.)

**CARTE TRIMESTRIELLE**  
DE CONTRÔLE DES JOURS DE CHÔMAGE  
Valable pendant le H<sup>e</sup> trimestre 19 49

Année matricule de l'assuré: 40 295

Nom: Emilie dite Lily Mounet  
Prénoms: Lily  
Adresse de l'assuré: 115 rue Denfert-Rochereau Paris (14<sup>e</sup>)  
Nationalité: fr.  
Profession: DRAMATIQUE

Mod. n° 40 le 15-11-47

(1) Si l'assuré a changé d'adresse, indiquer ci-dessus sa nouvelle adresse.

Carte délivrée, en 1949, par le service départemental de main-d'œuvre, au chômeur qui entend bénéficier de la garantie de chômage auprès des Assurances Sociales.

« Afin de conserver tous vos droits aux prestations de Sécurité sociale et aux prestations familiales, vous devez vous faire inscrire à un service de main d'œuvre ... » décret du 29.12.1945.

Afin de conserver tous vos droits aux prestations de Sécurité sociale et aux prestations familiales, vous devez vous faire inscrire à un service de main-d'œuvre ou, s'il n'en existe pas dans votre commune, à la mairie de votre résidence, et vous présenter régulièrement au contrôle périodique.

Le détail de vos périodes d'inscription vous sera délivré sur votre demande à la fin de chaque mois pour remise, par vos soins, à la Caisse primaire de Sécurité sociale et à la Caisse d'Allocations familiales.

Vous perdrez le bénéfice des dispositions ci-dessus :

Si, sans motif valable, vous ne vous présentez pas au contrôle ni aux convocations ;

Si vous refusez un nouvel emploi ou la participation à des travaux et secours organisés pour occuper les chômeurs.

Articles 90 à 93,  
décret du 29 décembre 1945.

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**CARTE SEMESTRIELLE**  
D'INSCRIPTION  
ET DE CONTRÔLE

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
DE  
MAIN-D'ŒUVRE

T. P. L. A.  
15-08

CI

Carte délivrée le 7.2.1955.



Lettre de Toulouse du 14 août 1985.

Les Caisses d'Allocations Familiales sont chargées de servir les prestations familiales et certaines prestations sociales.

**PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Vos prestations seront payées aux jours indiqués par le calendrier des paiements et à l'adresse ci-dessous :

*Allocations familiales  
par mandat*

Pour encaisser, vous devrez présenter :

Cette carte :  
Une carte d'identité, avec photo ;  
Votre bulletin de présence.

Si, au cours d'un mois vous avez été malade, accidenté du travail ou au chômage, présentez la feuille de décompte des Assurances Sociales ou une attestation de chômage, établie par le Service de la Main-d'Œuvre.

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES B.-DU.-RH.**

Date 9 OCT. 1989 **78**

Monsieur M Brocher  
Marseille (5<sup>e</sup>)  
MATRICULE

à rappeler sur toutes pièces et lettres que vous adressez à la Caisse :

**113009.**

Carte d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône du 6.11.1958.

**CHEQUE N°**

Du

**T.P.G. PAIERIE DEP  
HTE-GNE TOULOUSE  
C/C 8000878**

M est informé que ce mandat est payable au bureau de \_\_\_\_\_ à partir du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures (Se munir du présent coupon et d'une pièce d'identité)

MOIS	MONTANT DU MANDAT
11 89	F. ****196,10

CODE IN	CHAP	SOMMES
3	27	196,10

STAMPAGE N° ALLOCAT. N° OUVRE  
424 0153278

Fort chargement  
Cet avis doit être envoyé à :

D.S.O 31,  
RUE DE METZ 310  
90 TOULOUSE CE

Aide sociale  
Mandat de novembre 1989.

Ainsi donc, à compter du 1er Juillet 1946, les véritables taux des cotisations trimestrielles sont de :

	TAUX	URBAIN	RURAL
EMPLOYÉS pour leur propre compte. . . . .	12,50 %	frs 1.500	frs 1.310.00
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS de la catégorie A. (Professions libérales)	12,50 %	» 1.500	» 1.310.00
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS de la catégorie B. (Commerce en général)	8,75 %	» 1.050	» 920.00
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS de la catégorie C. (Artisans)	5 %	» 600	» 530

Les cotisations du 3<sup>e</sup> Trimestre 1946 ayant été réglées sur le premier barème il y a donc lieu de faire, avec le 4<sup>e</sup> trimestre 1946 le rappel compte tenu de la différence résultant de l'examen du 2<sup>e</sup> tableau.

Ce qui amène les cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre 1946 à

	TAUX	URBAIN	RURAL
EMPLOYÉS pour leur propre compte. . . . .	12,50 %	frs 1.800	frs 1.570
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS de la catégorie A. (Professions libérales)	12,50 %	» 1.800	» 1.570
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS de la catégorie B. (Commerce en général)	8 75 %	» 1.360	» 1.100.00
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS de la catégorie C. (Artisans)	5 %	» 720	» 640

et qui vous sont réclamées par le bulletin en annexe.

Les cotisations sont payables par trimestre d'avance. Elles sont dues dans les 10 jours suivant la réception du relevé de compte. A défaut de paiement une quittance représentant la cotisation + 35 frs de frais est présentée par les soins de l'Administration des P. T. T.

## RÉFORME DE STRUCTURE

Le plan de Sécurité Sociale se caractérise par une organisation purement territoriale. Il a prévu :

a) la disparition des Caisses d'Allocations Familiales à caractère professionnel ;

b) le règlement des cotisations pour les employeurs (pour leur propre compte) et les travailleurs indépendants à la Section des Employeurs et des Travailleurs Indépendants de la Caisse Départementale des Allocations Familiales.

Donc, tous les assujettis d'un même département doivent cotiser à la Caisse Départementale. Cette Caisse est gérée pour moitié par des représentants ouvriers allocataires, pour un tiers par des employeurs allocataires et pour un sixième par des travailleurs indépendants.

## BARÈME DES

### PRESTATIONS FAMILIALES

#### ALLOCATION DE MATERNITÉ

est attribuée, si la mère n'a pas dépassé vingt cinq ans ou si cette naissance survient dans les deux années de mariage.

Le taux de l'allocation est égal, pour la première naissance à Frs 12.000, payables en deux fractions, l'une à la naissance, l'autre à l'expiration du sixième mois.

L'allocation-maternité est accordée également, à l'occasion de chacune des naissances suivantes, mais il sera exigé qu'elles se soient produites dans les trois ans de la précédente maternité.

Le taux de l'allocation est égal au double du salaire moyen départemental, soit Frs 8.000, payables en deux fractions, l'une à la naissance, l'autre à l'expiration du sixième mois.

#### ALLOCATIONS FAMILIALES

sont dues, à partir du deuxième enfant à charge.

Elles le sont, tant que dure l'obligation scolaire et un an au-delà pour l'enfant à charge non salarié ; jusqu'à l'âge de 17 ans pour l'enfant

CAISSE GÉNÉRALE  
DE SÉCURITÉ SOCIALE  
DE LA MARTINIQUE N° 97 B

JARDIN DESCLIEUX  
FORT DE FRANCE  
Boite Postale n° 576



ILE AUX FLEURS  
son Accueil  
ses Sites  
son Volcan  
ses Plages  
Dispense d'Affranchissement  
SÉCURITÉ SOCIALE



Caisse primaire de Sécurité Sociale.  
1 et 3, rue du Moulin, 1 et 3

Yonne L Auxerre

9-64

Lettre de  
Fort de  
France pour  
Auxerre du  
1.10.1965.

CAISSE PROVISOIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE  
DES FONCTIONNAIRES, AGENTS ET OUVRIERS DE L'ÉTAT EN SERVICE A LA GUADELOUPE  
Société Mutualiste régie par le décret n° 51-476, du 26 Avril 1951  
et inscrite sous le n° 102-94

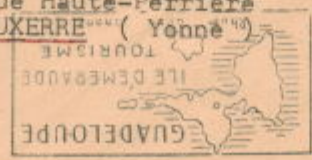
Téléphone 271

Quai Lefèvre « POINTE-A-PITRE

PAR AVION



CAISSE PRIMAIRE DE SECURITE SOCIALE  
N° 89-G  
rue Haute-Perrière  
AUXERRE (Yonne)



Lettre de  
Pointe-à-  
Pitre pour  
Auxerre du  
9.11.1963.

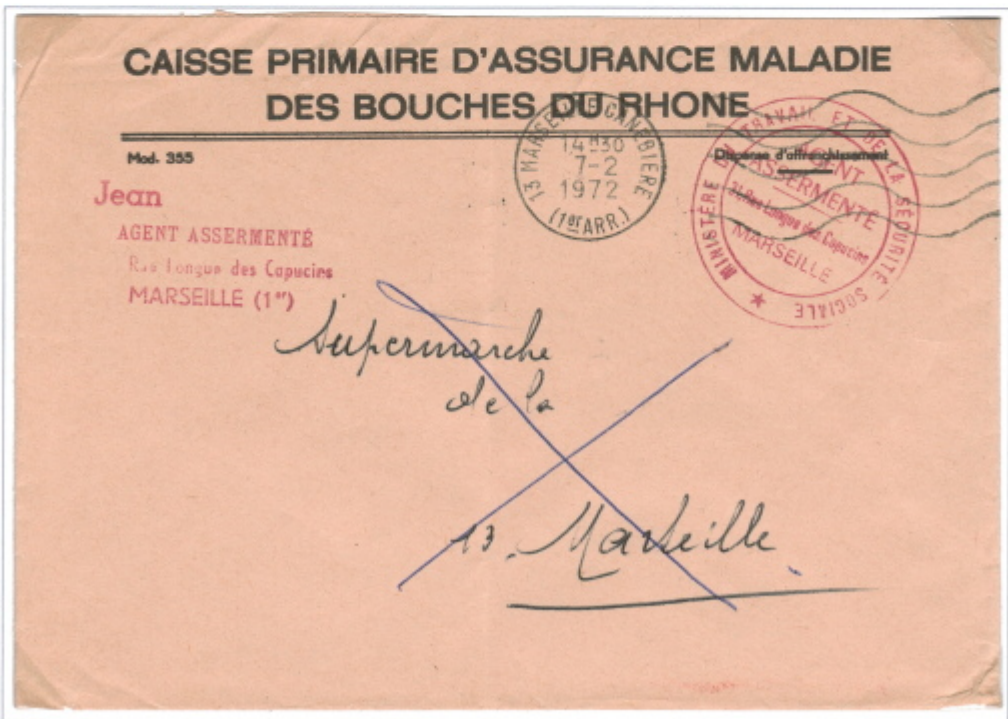
- La Caisse nationale des allocations familiales
- La Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.



*Lettre du 22.10.1984. Le bloc dateur est apposé à l'envers par rapport à la flamme.*







**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE**  
3, boulevard Riquet - 31093 Toulouse cedex

**Central A. T.**

**ACCUSÉ DE  
RÉCEPTION D'UNE  
DÉCLARATION  
D'ACCIDENT DU TRAVAIL**

(Le présent récépissé n'implique pas obligatoirement la prise en charge par la Caisse Primaire du risque déclaré au titre de la législation sur les accidents du travail).

**A présenter à l'occasion de toute démarche auprès de votre centre de paiement ou de la Caisse Primaire qui vous sert les prestations**

**IMPORTANT :** Ces numéros suivants sont indispensables à l'exploitation de votre dossier.

- Communiquez-les dès que possible, à vos médecins, pharmaciens, fournisseurs et si vous avez été hospitalisé, à l'établissement de soins.
- Indiquez-les sur tous les documents et correspondances le concernant.

2 50

31 7

O.N.S. 100 000 000 000

R. E. LARTET  
31500 TOULOUSE  
5 11 80

2 AV. J. B. LAFITTE  
31050 TOULOUSE  
B 10 000 000

311

R 41 COTE GAUCHE  
INTERIEUR JAMBES

Réf. 48 38 132

**CPAM**

10,12 Avenue FOCH  
64111 BAYONNE Cedex  
☎ 25 76 76  
ccp Bayonne 680042

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE BAYONNE  
Arrondissement de Bayonne et Canton de Saint-Martin-de-Seignanx

**AVIS de PASSAGE de l'AGENT ENQUÊTEUR**

Je me suis présenté le 30/0/83

A .....

et n'ai pu vous rencontrer.

04.79 CPCAM - 00.09815

0701, rue de Boukherbe - 57000 Metz Cedex 07  
Centre N° 12  
10, rue Ledru-Rollin  
41100 SAINT MAIRIN  
Tel : 336 39 38 38

CACHET DU SERVICE EXPÉDITEUR



M adame

rue Mozart

57210 MAIZIERES LES METZ

Secteur

Eligence  
d'affranchissement  
Applicable  
de la législation  
de la  
Sécurité Sociale

D.M. N° \_\_\_\_\_ Réf. Gr. III LH Groupe IO Mle : 2

Vous êtes prié(e) de bien vouloir vous rendre au Service du Contrôle Médical pour y être examiné(e) au sujet de votre incapacité de travail

Expéditeur :  
CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCE MALADIE  
DES TRAVAILLEURS SALARIÉS  
Service du Contrôle médical  
et dentaire  
près la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie 57 A  
Section locale  
**18/20, rue Haute-Saône  
57033 METZ**



Le contrôle  
médical  
constitue un  
service nation-  
al confié à  
des médecins  
-conseils,  
chirurgiens-  
dentistes-  
conseils et  
pharmaciens-  
conseils.

NOM \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_  
 N° Immatriculation 1 \_\_\_\_\_  
 Adresse Galaxie A Anglet  
 Profession Agent de Service  
 Nom et adresse de la caisse ou de l'organisme qui règle les prestations de l'Assurance Maladie : CPAD GHE  
10-12 A. Foch Bayonne

NOM \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_  
 N° Immatriculation 2 \_\_\_\_\_  
 Adresse idem  
 Profession chômage  
 Nom et adresse de la caisse ou de l'organisme qui règle les prestations de l'Assurance Maladie : \_\_\_\_\_  
idem

IDENTIFICATION DE TOUS LES AYANTS DROIT (1)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
		<u>10-2-81</u>
		<u>sept 83</u>

PIÈCES A JOINDRE

- Pour les enfants : fiche individuelle ou familiale d'état civil
- Pour les enfants de plus de 16 ans :  
 Suivant le cas (1)  
 — Certificat de scolarité  
 ou  
 — Certificat médical
- Pour les ayants droit autres que les enfants :  
 Attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté

D'un commun accord, les parents désignés ci-dessus déclarent que l'ensemble de leurs ayants droit est rattaché pour le bénéfice de l'Assurance Maladie et Maternité à la Caisse ou à l'organisme (2).

du père

de la mère

Les intéressés déclarent avoir connaissance du délai d'un an pendant lequel cette option ne peut être remise en cause.

Fait à Anglet

Le 12 Nov. 83

Signature du père,

Signature de la mère,




(1) Voir au verso du volet 3 - (2) Mettre une croix dans la case de la réponse exacte.  
 Imprimerie Moderne - Limoges



**SÉCURITÉ SOCIALE**  
**CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE**  
**DE STRASBOURG - 67 R**  
 2, rue Lobstein  
 BOITE POSTALE N° 423 / R 4  
 67004 STRASBOURG CEDEX

17 NOV. 1976

---

**ACCUSE DE RECEPTION**

*Monsieur, Madame, Mademoiselle,*

*Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre demande de pension d'invalidité - de veuve - invalide - enregistrée ce jour sous le numéro de référence indiqué ci-dessous.*

*Pour les contacts que vous auriez éventuellement à prendre avec nos services, nous attirons votre attention sur les recommandations qui figurent au verso de cette carte.*

*Monsieur, Madame, Mademoiselle,*

SOUS-DIRECTION INVALIDITE

J

---

née  
, rue Mozart

57210 MAIZIERES L METZ

J  
2

Référence soulignée à rappeler dans toute correspondance →



Caisse régionale d'assurance maladie Midi-Pyrénées

Agence retraite

3, place Frédéric Mistral - 31830 Plaisance-du-Touch

Le 04/10/2005

Bénédicte

Conseiller retraite

Tél. 05 62 14 88 77



Monsieur,  
Je viens de terminer votre régularisation de carrière et vous trouverez ci-joint votre nouveau relevé.

Restant à votre disposition, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.



AGENCE PLAISANCE DU TOUCH  
3 PLACE FREDERIC MISTRAL

31830 PLAISANCE DU TOUCH

**A rappeler dans tous vos courriers**

Votre N° de retraite :  
**16 1311442**  
Secteur : 3548

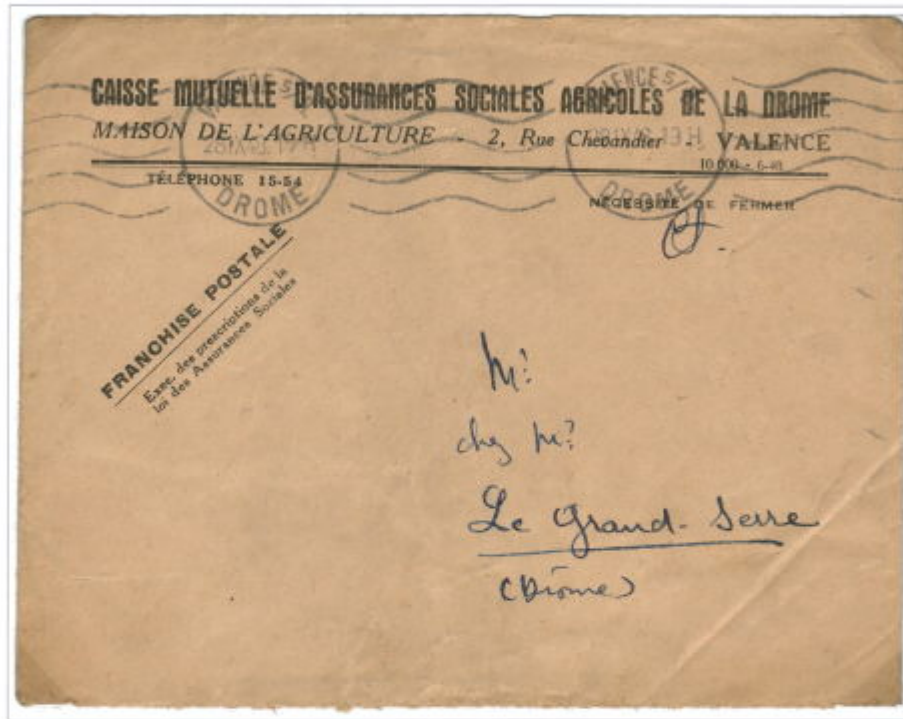
Votre n° SS :

Dossier suivi par : MME  
Téléphone : 3960  
Fax : 05.34.51.89.61

MME  
IMPASSE DU QUERCY  
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Calcul de votre retraite

agricoles, l'assurance vieillesse des exploitants agricoles, les prestations familiales des salariés et des exploitants agricoles.



Lettre du  
28.9.1948.

Les salariés agricoles sont, en matière d'assurance vieillesse, alignés sur le régime général.  
Les caisses départementales de mutualité sociale agricole assurent la gestion des différentes prestations.

<b>ORIGINE</b> Département de la Haute-Garonne  Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne <b>SECTION :</b> Assurances Sociales Obligatoires 10, Boulevard Carnot - TOULOUSE	<b>RELEVÉ</b> <b>INDIVIDUEL RÉCAPITULATIF</b> <b>DU PRATICIEN</b> <i>Code général des Impôts directs</i> (Article 151 et arrêté du 19 juillet 1948)	Division de Contrôle de <b>TOULOUSE</b>
<b>ANNÉE</b> 60 19 62 N° Praticien <b>CODE PRATICIEN</b> 1 - Médecin 2 - Dentiste 3 - Sage-Femme 4 - Kinésithérapeute 5 - Pédiatre 6 - Infirmière	<b>NOM - ADRESSE</b> CITE CHATEAU HE TOULOUSE HG	

**ASSURANCE MALADIE ET MATERNITÉ DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DES PROFESSIONS NON AGRICOLES**

LOI DU 12 JUILLET 1966 MODIFIÉE

CAISSE ASSURANCE MALADIE TRAVAILLEURS INDEPENDANTS MIDI PYREN 1

DÉCOMPTÉ DE PRESTATIONS ÉTABLI PAR :

RÉUNION DES ASSUREURS MALADIE



REF: 85177/CJ/0417 DÉCOMPTÉ 0045 DU 01/07/85

60, RUE GAMBETTA  
31041 TOULOUSE CEDEX  
TEL-61- 23.14.01

LISSUE: 1 BÉNÉFICIAIRE CRAPIZ GUY  
SOINS DU 10/04/85 AU 07/06/85

VOLET A JOINDRE AU PROCHAIN DOSSIER POUR EN FACILITER LE RÉGLEMENT

CMR 27  
IMMATRICULATION - 31  
DM et MR.  
RENOM

MR.  
R DES LOIS  
31000 TOULOUSE

CHEQUE N° 1309231

NATURE DES PRESTATIONS	DÉPENSES ENGAGÉES	CALCUL DU REMBOURSEMENT LÉGAL				OBSERV.	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE		TIERS PAYANT
		BASE UNITAIRE	QUANTITES	TAUX	MONTANT		TAUX	MONTANT	
PROTHÈSE DENTAIRE	240000	1280	50.00	050	32000	01	050	32000	

Dans le régime d'assurance vieillesse des artisans et des commerçants, il existe la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, la Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce. Dans le régime des professions libérales, chaque profession a tenu à conserver une caisse autonome dite « section professionnelle ».

**ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

**AVIS D'APPEL DE COTISATION**

CAISSE A LAQUELLE DOIT ÊTRE VERSÉE LA COTISATION

CAISSE NATIONALE ALLOCATION VIEILLESSE DE LA BOULANGERIE ET DE LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE FRANÇAISE  
27 AVENUE D EYLAU  
75782 PARIS CEDEX 16  
C.C.P PARIS 3 558-59

DESTINATAIRE

31  
RUE DES LOIS  
31000 TOULOUSE

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que vous êtes redevable de votre cotisation provisionnelle d'assurance vieillesse obligatoire dont le montant et la date limite de versement sont précisés ci-dessous.  
(Voir au verso les modalités de calcul de cette cotisation)

COTISATION POUR LA	REVENU DÉCLARÉ	REVENU SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA COTISATION	TAUX	MONTANT
--------------------	----------------	---	------	---------